



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 18/10/2022

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 18/10/2022

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 10 octobre 2022

Date de la convocation : 4 octobre 2022

Affichage de la convocation : 4 octobre 2022

Président : Mr Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint

Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LEVENEZ

Le 10 octobre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint.

| | |
|--------------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Représentés | 0 |
| Prenant pas part au vote | 1 |
| Votants | 12 |

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LEVENEZ Marie-Renée, LEVENEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

Etaient représentés : -

Etait absent: CARDINAL Marion.

Délibération CM 2022-055 : Déport au titre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Eric LE LOUARN expose qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Considérant que Monsieur Rodolphe JAOUEN et Eugénie BAUDOIN, proches parents de Madame le Maire ont déposé une demande de permis de construire enregistrée le 30 septembre 2022 et référencée sous le numéro PC 029 250 22 00003 pour la construction d'une maison individuelle, il est donc nécessaire de désigner par une délibération spéciale un membre du conseil municipal pour statuer sur cette demande.

Il est proposé de désigner Eric LE LOUARN, 1^{er} Adjoint chargé de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'urbanisme pour statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal,
Siégeant sous la présidence d'Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L422-7,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que pour prévenir tout conflit d'intérêt, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur Rodolphe JAOUEN et Madame Eugénie BAUDOIN, proches parents de Madame le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Considérant la proposition de désigner Monsieur Eric LE LOUARN, 1^{er} Adjoint chargé de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'urbanisme,
Considérant que Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire, ne participe ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour (Eric LE LOUARN ne prend pas part au vote)

DESIGNE Monsieur Eric LE LOUARN pour statuer, en lieu et place du maire empêché, sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur Rodolphe JAOUEN et Madame Eugénie BAUDOIN et référencée sous le numéro PC 029 250 22 00003.

Le secrétaire de séance,
Yves LEVENEZ



Le 1^{er} adjoint au Maire,
Eric LE LOUARN

